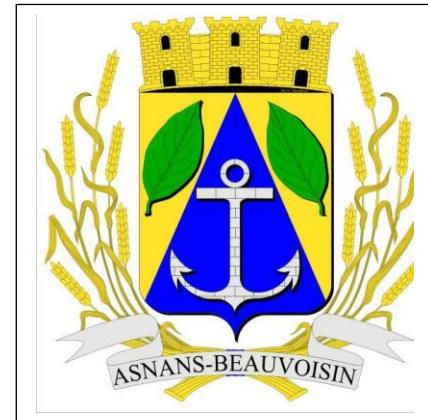


DICRIM



ASNANS-BEAUVOISIN

Adoptons les bons réflexes

DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATIONS COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Obligatoire en 2025, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document qui vise à sécuriser la population en cas d'accident de force majeure.

Le PCS de la commune d'Asnans-Beauvoisin suivant arrêté communal n° 2025/07 du 08/04/2025 est consultable en mairie ainsi que le DICRIM qui a été décliné en DCRIM simplifié distribué dans chaque foyer de la commune.

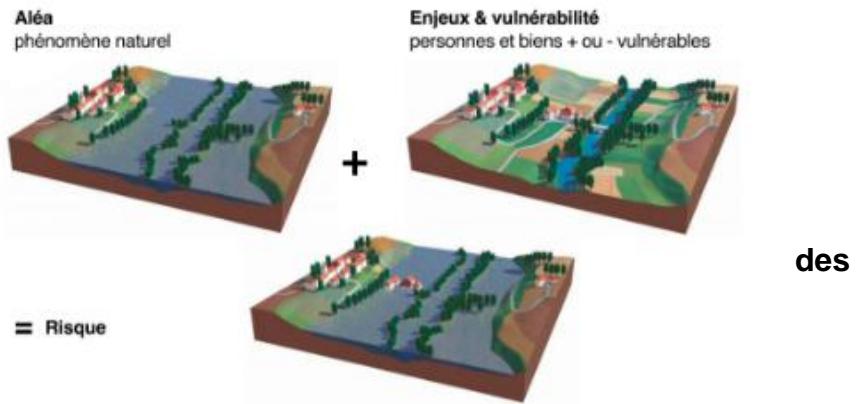
SOMMAIRE

- **Qu'est-ce qu'un risque majeur ?** page 4
- **Pourquoi s'informer sur les risques majeurs ?** page 4
- **À quels risques est exposé la commune ?** page 5
- **Le risque inondation** page 6
 - **Les bons réflexes** page 7
- **Le risque Transport de Matières Dangereuses (T.M.D.)** page 8
- **Le risque météorologique** page 9
 - **Les bons réflexes** page 10
- **Le dispositif d'alerte** page 11
- **Les points de rassemblements** page 11
- **Les numéros et liens utiles** page 12
- **Le kit d'urgence** page 13

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est la rencontre d'un aléa (événement potentiellement dangereux du type inondation, mouvement de terrain, rupture de barrage, ...) avec un ou plusieurs enjeux (population, ...).

Le risque majeur est donc la confrontation d'un aléa avec enjeux forts et vulnérables.



Un risque est dit « **majeur** » si sa fréquence est faible et s'il est d'une importante gravité.

Il existe différents types de risques :

- **les risques naturels** (inondation, mouvement de terrain, feux de forêt,...)
- **les risques technologiques** (industriel, rupture de barrage,...)
- **les risques météorologiques** (orages, vent...)
- **les risques sanitaires** (pandémie,...)

Pour en savoir plus : www.gouvernement.fr/risques

Pourquoi s'informer sur les risques majeurs ?

L'article L125-2 du Code de l'Environnement précise que « *toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent* ».

Ainsi, conformément à cette réglementation, ce document vous informe sur les risques auxquels votre commune est exposée.

Il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter en cas de catastrophe majeure, afin que chacun d'entre nous devienne un acteur de sa propre sécurité.

À quels risques est exposé la commune ?

Risque naturel : risque inondation lié à la pluviométrie ou aux crues.

Risque technologique : risque de transport de matières dangereuses.

Risques météorologiques : intempéries, risques vigilance météo.

Risques sanitaires : canicule, grand froid.

Ces risques sont répertoriés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), consultable sur le site internet de la Préfecture : <https://www.jura.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite/Defense-et-Protection-Civiles/Dossier-Departemental-des-Risques-Majeurs-DDRM>

Risque inondation

Une **inondation** est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau, avec des hauteurs d'eau variables. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y planter toutes sortes de constructions, d'équipements et activités.

On distingue 4 types d'inondations :

- la montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatiques,
- la formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes,
- le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturelles limitant l'infiltration des précipitations,
- la submersion marine dans les zones littorales et les estuaires résultant de la conjonction de la crue du fleuve, de fortes marées et de situations dépressionnaires.

→ **Le risque dans la commune**

La commune est concernée par ce risque. En cas de débordement du Doubs, d'une forte pluviométrie, ...

→ **Les mesures de prévention de la commune**

- Suivant le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Doubs en basse vallée suivant arrêté préfectoral n° 2008-1152 du 8 août 2008 complété par l'arrêté préfectoral n° 1312 du 12 septembre 2008.

→ **Les moyens de surveillance et d'alerte**

Une surveillance permanente des cours d'eau est assurée au niveau national.

Pour surveiller la montée des crues : <https://vigicrues.gouv.fr/>



Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (mairie, pompiers, ...).

Les bons réflexes

AVANT

- Surveiller les zones à risque
- Mettre les objets en hauteur si vous êtes en zone inondable
- Suivre les informations données par la commune via Panneau Pocket et le site internet de la commune
- Consulter le site de vigilance du Jura : <https://vigilance.meteofrance.fr/fr/jura/> et le site qui permet de surveiller la montée des crues : <https://vigicrues.gouv.fr/>

PENDANT

- Suivre l'évolution de la météo
- Eviter tout déplacement à l'extérieur
- Respecter les interdictions de circuler (route inondée, déviation, ...)
- Se tenir prêt à évacuer en cas d'alerte de la commune

Inondation



QUE FAIRE EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- RENSEIGNEZ-VOUS auprès de la mairie sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- FAITES RÉALISER un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- PRÉPAREZ votre kit d'urgence 72 heures avec les objets et articles essentiels
- PRÉVOYEZ les dispositifs de protection à installer : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- AMÉNAGEZ une zone refuge à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation OU IDENTIFIEZ un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- ÉLOIGNEZ-VOUS des cours d'eau, des berges et des ponts
- REPORTEZ tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- N'ALLEZ PAS CHERCHER vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- INFORMEZ-VOUS sur les sites Météo-France et Vigicrues
- INSTALLEZ les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- COUPEZ, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- RÉFUGIEZ-VOUS dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- NE DESCENDEZ PAS dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation

- NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une
- ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours
- RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités
- RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

Ministère de l'Intérieur - D.G.R.E.S.N.

Risque transport de matières dangereuses par voie routière

Le transport de matières dangereuses (dit T.M.D.) ne concerne pas seulement les produits toxiques, explosifs, polluants, mais certains produits dont nous avons besoin comme les carburants, gaz, engrais ... En cas d'accidents ou de déversements les impliquant, ils peuvent présenter des risques pour la population et l'environnement.

→ Le risque dans la commune

Notre commune est traversée par des routes départementales sur lesquelles circulent des camions de marchandises, céréalisées, matières dangereuses...

→ Les consignes

Si vous êtes témoin d'un accident de transport de matières dangereuses, en priorité prévenir les secours publics (18 ou 112), s'éloigner et ne pas rester dans le sens du vent.

→ Les moyens de surveillance et d'alerte

PENDANT L'ALERTE

Si vous habitez proche de l'accident :

- Se tenir informé et respecter les consignes des autorités
- Rester à l'abri dans votre maison en fermant, portes et fenêtres
- Couper la ventilation de votre maison et calfeutrer les ventilations naturelles, portes et fenêtres
- Se tenir prêt à évacuer en cas d'alerte de la commune

APRES

- Réintégrer votre habitation
- Déboucher les ventilations et remettre la climatisation.

Accident Transport
de matières
dangereuses



ALERTE METEOROLOGIQUE

Risque intempéries – Vigilance météo

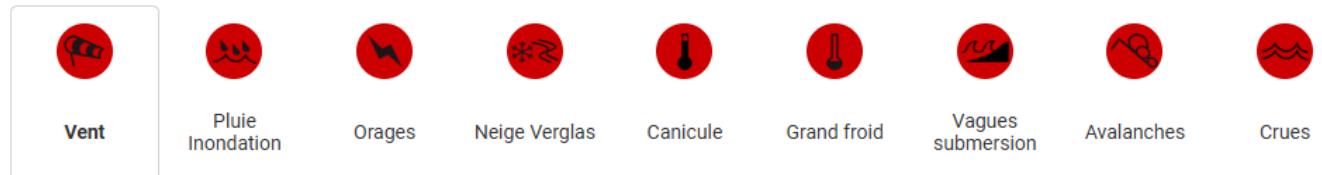
De plus en plus, les risques climatiques sont présents sous différentes formes : vents violents, orages, pluie-inondation, tempêtes, tornades, ...

Les risques climatiques regroupent l'ensemble des risques liés au climat ; ils regroupent les aléas comme les tempêtes, inondation, épisode de sécheresse, ... Ce sont des épisodes de plus en plus récurrents.

Il existe 4 niveaux de vigilance :

- **Vigilance rouge** : une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Se tenir régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.
- **Vigilance orange** : des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.
- **Vigilance jaune** : soyez attentifs. Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique (orage, montées des eaux, vents, ...) Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation
- **Vigilance verte** : pas de vigilance particulière.

Et 9 phénomènes :



→ Le risque dans la commune

La circulation peut être perturbée par des routes glissantes, chutes d'arbres.

Chute de matériaux, toitures endommagées, ...

Réseaux électriques ou téléphoniques suspendus.

Des personnes isolées, âgées, handicapées, ... peuvent être bloquées à leur domicile.

Les bons réflexes

→ Les consignes

A respecter en fonction du niveau de vigilance :

ORANGE	ROUGE
VENTS VIOLENTS	
<ul style="list-style-type: none"> - Risques de chutes de branches et d'objets divers. - Risques d'obstacles sur les voies de circulation. - Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés. - Limitez vos déplacements. 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de chutes d'arbres et d'objets divers. - Voies impraticables. - Evitez les déplacements.
FORTES PRECIPITATIONS	
<ul style="list-style-type: none"> - Visibilité réduite. - Risque d'inondations. - Limitez vos déplacements. - Ne pas s'engager ni à pied, ni en voiture sur une route inondée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Visibilité réduite. - Risque d'inondations important. - Eviter les déplacements. - Ne pas traverser une zone inondée, ni à pied, ni en voiture.
ORAGES	
<ul style="list-style-type: none"> - Eviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques. - Ne pas s'abriter sous les arbres. - Limiter les déplacements. 	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques. - Ne pas s'abriter sous les arbres. - Eviter les déplacements.
NEIGE / VERGLAS	
<ul style="list-style-type: none"> - Routes difficiles et trottoirs glissants. - Préparer son déplacement et son itinéraire. - Se renseigner auprès de son centre régional d'information et de coordination routière. Site : https://www.inforoute39.fr/ 	<ul style="list-style-type: none"> - Routes impraticables et trottoirs glissants. - Eviter les déplacements. - Se renseigner auprès de son centre régional d'information et de coordination routière. Site : https://www.inforoute39.fr/

Le dispositif d'alerte

Lorsqu'il y a un risque ou un danger avéré pour la population, les biens, le Plan Communal de Sauvegarde sera déclenché soit sur la décision du Maire, soit à la demande de la préfecture.

La population sera avertie :

- ✓ Par le déclenchement des cloches à la volée
- ✓ Par l'application Panneau Pocket et via le site internet de la commune
- ✓ Par le véhicule communal équipé d'un mégaphone qui diffusera un message et les consignes à suivre
- ✓ Par FR-Alert si déclenchement de l'alerte à la population par M. le Préfet, à la demande du Maire/DOS



Les points de rassemblement

Ci-après les points de rassemblement

Désignation du local	Cat	Capacité d'accueil	Localisation
Mairie	4	40 personnes	1 Rue du 19 mars 1962
Salle des Fêtes d'Asnans	4	120 personnes	Place du 8 mai 1945
Salle des sports Jean Babet	4	45 personnes	3 Rue du 19 mars 1962
Salle de réception de Beauvoisin	4	40 personnes	10 Route de Neublans
Eglise	5	250 personnes	Place du 8 mai 1945

Numéros et liens utiles

Mairie	03.84.81.80.78 mairie@asnans-beauvoisin.fr
Préfecture du Jura	03.84.86.84.00 www.jura.gouv.fr
Météo France	www.meteofrance.fr/
Vigicrues	www.vigicrues.gouv.fr
Risques majeurs	www.info.gouv.fr/risques
Canicule	08.00.06.66.66



Le kit d'urgence

Être citoyen, c'est aussi se préparer en cas de risque majeur et être acteur de sa propre sécurité et de sa famille. Dans ce cadre, il vous est fortement conseillé de préparer en amont votre kit d'urgence dont un exemple vous est indiqué ci-dessous.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Votre kit d'urgence

72 h

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, les premières 72 heures sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.

